

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 592

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 20**

I. – À la première phrase de l’alinéa 88, après le mot :

« attribution »,

insérer les mots :

« ou, pour la commune de Paris, d’une convention d’attribution ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la troisième occurrence du mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , la commune de Paris ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.